



Mon numéro : 179029300702954

Mon nom ou celui de mon ayant droit :

Rachid HAROUAT

Pour mes démarches, j'utilise mon compte ameli  
Avec l'appli sur mon smartphone c'est très simple !

M Rachid HAROUAT  
BAT K CITE GAGARINE RES GAGARINE  
1 ALL POPOVITCH  
93700 DRANCY

Le 07/06/2024

PR-10-101

## > VOTRE DEMANDE DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

Monsieur HAROUAT

Vous avez demandé à bénéficier de la Complémentaire santé solidaire.

Votre dossier est incomplet. Nous vous invitons à nous retourner ce courrier accompagné des documents cochés dans la liste ci-dessous :

- le formulaire de demande de Complémentaire santé solidaire complété et signé
- vos bulletins de salaire du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_
- les attestations de versement pôle emploi du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_
- les attestations de versement de retraites ou de rentes du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_
- un justificatif de votre pension d'invalidité
- un justificatif de votre bourse universitaire des deux dernières années
- un justificatif de versement de la pension alimentaire du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_
- un justificatif des revenus perçus de ou à l'étranger du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_
- votre avis d'imposition de l'année 2023
- Selon les informations que vous avez déclarées à votre CAF, vous vivez avec Monsieur \_\_\_\_\_  
Si tel est le cas, vous devez établir votre demande de Complémentaire Santé Solidaire conjointement avec cette personne et joindre son dernier avis d'imposition. Dans le cas contraire, vous voudrez bien nous adresser un courrier confirmant votre situation familiale et signaler, éventuellement, votre changement de situation à votre CAF.
- Veuillez fournir votre avis d'imposition 2023 car vous n'avez pas le RSA.

Sans réponse de votre part dans un délai de 30 jours, nous ne pourrons pas étudier votre demande.

Avec toute mon attention,

Melline E.

Votre correspondant de l'Assurance Maladie



En application de l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration, des articles L. 161-1-4 et D. 161-1-3 du Code de la sécurité sociale, le délai d'instruction est suspendu. Le délai de deux mois au terme duquel, à défaut de décision expresse, la demande est réputée acceptée, ne court qu'à compter de la réception des pièces ou informations demandées.